En Direct du CA
Feuille de liaison associative

ENDIRCA n° 55

10 janvier 2022

en visio

Présents : *Josiane ETCHEGARAY, Gisèle MOIGNO, Brigitte CLAUDE, Christiane PAURD, Christian QUINTIN, Gérard DUBUS, Luc GOURAUD, Jean-Pierre MOUTON.*

1 - Examen et approbation des comptes 2021

Nous avons étudié les comparatifs des budgets 2020 / 2021 et la prévision pour 2022, par poste.
Les comptes 2021 sont approuvés par le CA. Les documents ont été envoyés aux vérificateurs aux comptes. Merci aux trésorier(e)s, Josiane et Gérard !

Le nombre des cotisants, sur le fichier Assoconnect, est de 457 adhérents et sympathisants. Cependant, il faut prendre en compte une quarantaine de non-renouvellements depuis 2019. La liste va être vérifiée par la trésorière.

Pour la création et le développement du nouveau site, nous avons reçu le 07/01/2022 la facture du solde des travaux effectués par l'entreprise Just'in Créations. Le CA donne son accord pour le paiement, sous réserve de la réception des travaux par le groupe de travail le lundi 17/01.
Le site est entré officiellement en fonction dans sa forme nouvelle. C'est sur lui que vous tombez à l'adresse : https://aprc.asso.fr/ . Le groupe de travail continue son action de transfert des données utiles. Si vous avez des remarques à faire, n'hésitez pas à les faire remonter par l'adresse : aprc@aprc.asso.fr
Le contrat de maintenance du site entre en fonction avec l'année 2022.

2 - Questions en suspens :

Au sujet de l'avis du Conseil d'État sur le règlement intérieur de la CAVIMAC

Suite à la réunion avec M. Varnier, directeur de la CAVIMAC, un des points de désaccord persiste quant à l'interprétation de l'avis du Conseil d'État invalidant l'article 23 du règlement intérieur de la caisse : selon la CAVIMAC, l'article 1.23 du règlement intérieur a été invalidé pour des questions de forme : il ne doit pas figurer dans le RI, mais le Conseil d'État n'a pas rejeté l'usage des critères figurant dans ce texte : les rites religieux comme point de départ de l'affiliation. L'argumentation est subtile : la CAVIMAC prétend pouvoir utiliser le contenu de cet article pour l'affiliation, mais il ne doit pas figurer dans son règlement intérieur.
L'interprétation de l'avis du Conseil d'État reste un point de réflexion pour le CA de l'APRC et pour la commission juridique. L'avis demandé à un juriste permettra de faire progresser notre réflexion et éclairera notre action.

Au sujet de l'APRC comme « intervenant volontaire » dans les actions en justice à venir

L'APRC pourrait se constituer « intervenant volontaire. Cela permettrait de renforcer l'action de chaque personne agissant en justice, mais aussi pourrait permettre de demander la condamnation de la Cavimac à organiser la régularisation des autres cas dans la même communauté ou dans des communautés similaires sur le fondement par exemple de l'article L 114-9 CSS. Nous apporterions nos conclusions à l'appui des demandes de l'intéressé(e), mais dans un cadre plus large. Cette action pourra se conduire sans avocat en première instance et en Cour d'Appel.
Pour l'APRC, il s'agirait d'une nouvelle tentative de sortir du traitement au cas par cas.
Question : est-il possible, le cas échéant, que ce soit le même avocat qui intervienne en Cassation pour l'intéressé(e) et pour l'APRC, dans le même dossier ?
Le CA de l'APRC est majoritairement favorable à cette intervention volontaire ; la consultation d'un juriste permettra de préciser les conditions de mise en œuvre de cette démarche et d'adopter une position définitive.

Au sujet des évolutions nouvelles à prendre en compte

Certaines collectivités religieuses s'étant trouvées confrontées aux tribunaux à plusieurs reprises ne tiennent pas à y retourner : elles font en sorte que la Cavimac accepte les arriérés de cotisations, y compris pour des périodes à l'étranger (plus facilement en Europe).
Mais l'une d'elle semble fléchir devant de nouvelles directives de la Cavimac. Cette institution, alors qu'elle avait accepté plusieurs régularisations, fait machine arrière devant cette nouvelle situation, pourtant similaire aux précédentes. Incident de parcours ? De toute façon, nous continuons à porter nos demandes comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant.

Au sujet du recours systématique à la Commission de Recours Amiable (CRA)

La CAVIMAC demande maintenant un recours systématique à la CRA et exige d'apporter des preuves à l'appui de la demande, ce qui est normal, mais
avec des témoignages comme ceux qui sont produits devant un tribunal,
avec le règlement de l'institution concernée.
Voilà qui pose quelques questions :
Est-que la CRA de la CAVIMAC n'outrepasse pas ses prérogatives, dans la mesure même où elle connaît la collectivité mise en cause ?
Pourquoi la CRA demande-t-elle des témoignages ? L'attestation de la communauté ne serait-elle pas suffisante ?
L'APRC encourage ceux qui demandent une attestation à leur ancienne institution de faire préciser formellement la date de l'entrée sous le toit commun, date qui est demandée pour ceux dont l'affiliation est postérieure à 2006, dans le but d'obliger la CAVIMAC à être cohérente dans toutes ses demandes puisque la loi n'a pas changé en 2006.

Rappel utile et opportun : personne ne peut intervenir au nom de l'APRC sans avoir reçu l'aval explicite du Conseil d'Administration.

3 – Assemblée Générale : organisation et contenu

Date de l'AG 2022 ***:*** les 21 et 22 mai 2022
Lieu : Maison d'accueil des Sœurs Auxiliatrices, 14 rue Saint Jean-Baptiste de La Salle - Paris 75006
La participation financière à l'AG 2022 sera la même qu'en 2021. Il sera cependant rappelé que personne ne doit renoncer à sa participation à l'AG pour des raisons financières. Nous chercherons toujours un arrangement. Josiane y veille avec la plus grande discrétion.

Ce qui reste à bâtir

a - L'articulation entre l'action de l'APRC et les questions traitées par des juristes-avocats dans les dossiers complexes qui vont bien au-delà des demandes de trimestres, de dommages et intérêts pour perte de chance …

b – Notre action pour l'animation des régions, pour les dossiers juridiques et pour le travail du CA ;

c – Des actions pour ceux dont les retraites sont liquidées.
Dans le cadre de l'ESAN : un courrier a été envoyé au 1er ministre ; ce courrier a été transféré au ministère en charge des retraites. N'est-il pas temps de saisir le Conseil de l'Europe pour que la France se mette en conformité avec la Charte sociale européenne qu'elle a signée et qui exige des moyens suffisants pour que les retraités puissent avoir une vie sociale digne de ce nom ?

d – Renouvellement à envisager
→ celui de nos délégués au CA de la CAVIMAC
→ celui d'une partie du CA de l'APRC qui demande des forces neuves.
Nous allons solliciter des personnes qui, soit travaillent encore, soit qui viennent de prendre leur retraite. On leur proposera un an de participation comme invité et on s'adaptera à leurs possibilités de dégager un peu de temps, 4 fois par an, sans qu'il soit nécessaire de se déplacer. En la matière tout reste à inventer et tout est possible.

4 - Le contenu du prochain bulletin

Le prochain bulletin aura pour but de préparer l'Assemblée Générale. Les dossiers restent à bâtir à partir :
→ des suites à donner face aux exigences nouvelles de la CAVIMAC
→ des suites du week-end juridique des 20-21 novembre et l'action attendue des régions.

6 – Les prochains Conseils d'Administration

En mars 2022 :

Date : les 17 et 18 mars
Lieu : A la maison de la Salle, 78 rue de Sèvres - Paris
Objectif : préparer l'Assemblée Générale de mai 2022.

En mai 2022 :

Le vendredi 20 mai pour la préparation immédiate de l'AG.

Le président	**Le secrétaire**
Jean-Pierre MOUTON	**Luc GOURAUD**